RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte dans ce rapport :
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ;
- des informations relatives aux mandataires sociaux ;
- des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux ;
- des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés, dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux mandataires sociaux ;
- des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes ;
- des conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et relevant de l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- des conventions conclues entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale ;
- des délégations en matière d'augmentation de capital ;
- des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- des informations concernant la structure du capital et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Ce rapport couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

En matière de gouvernement d'entreprise, SYNERGIE se réfère au code MiddleNext offrant une alternative aux valeurs moyennes et lui semblant plus adapté.

Ce code est disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes présentent, dans leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations pour ce qui concerne les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et attestent que sont présentes les informations requises aux articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil de Surveillance du 2 avril 2019.

1. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 Exercice de la Direction Générale – Limitation de pouvoirs

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 14 juin 2018 a décidé de modifier le mode d'administration et de direction de la Société et d'adopter la gestion par un Directoire et un Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance du 14 juin 2018 a nommé Monsieur Daniel AUGEREAU en qualité de Membre et de Président du Directoire, Monsieur Yvon DROUET en qualité de Membre du Directoire et de Directeur Général, Madame Sophie SANCHEZ en qualité de Membre du Directoire et Directrice Générale et Madame Olga MEDINA en qualité de Membre du Directoire.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de son objet social et des pouvoirs expressément réservés par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées Générales d'Actionnaires.

Par ailleurs, sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, les Membres du Directoire doivent requérir l'accord préalable du Conseil de Surveillance concernant certaines décisions.

1.2 Composition du Conseil de Surveillance et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Le Conseil de Surveillance comprend entre 3 et 12 membres. À ce jour, le Conseil est composé de 5 membres dont 1 membre indépendant.

La durée des mandats des Membres du Conseil de Surveillance, prévue par les statuts, est de 6 années.

La composition du Conseil de Surveillance est la suivante :

• Monsieur Julien VANEY, Membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance
- nommé aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018 et de Président du Conseil de Surveillance par délibération du Conseil de Surveillance du 14 juin 2018 ;
- ses mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

• Madame Nadine GRANSON, Membre du Conseil de Surveillance et Vice-Présidente du Conseil de Surveillance
- nommée aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018 et de Vice-Présidente du Conseil de Surveillance par délibération du Conseil de Surveillance du 14 juin 2018 ;
- ses mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

• Madame Christine FORNAROLI, Membre du Conseil de Surveillance indépendant
- nommée aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018 ;
- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

• Monsieur Quentin VERCAUTEREN DRUBBEL, Membre du Conseil de Surveillance
- nommé aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018 ;
- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

• La société SYNERGIE INVESTMENT, Membre du Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Christoph LANZ
- nommée aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018 ;
- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Conformément à la recommandation R8 du Code MiddleNext, lors de la proposition de nomination ou de renouvellement d'un Membre du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale, des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence du Membre du Conseil de Surveillance sont communiquées aux actionnaires et la nomination de chaque Membre du Conseil de Surveillance fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil de Surveillance de la Société.

Le Conseil de Surveillance dispose en son sein d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes avec trois hommes et deux femmes.

Les mandats des Membres du Conseil de Surveillance sont communiqués au paragraphe II du présent rapport.

Quatre membres du Comité Central d'Entreprise désignés par celui-ci assistent avec voix consultative aux séances du Conseil de Surveillance.

Les règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance sont fixées par les statuts et sont conformes aux dispositions légales.

Le Conseil de Surveillance s'est doté en juin 2018 d'un règlement intérieur.

Conformément à la recommandation R7 du Code MiddleNext, le Règlement Intérieur peut être consulté sur le site Internet de la Société à la rubrique « *Informations Financières* ».
Chaque Membre du Conseil de Surveillance doit détenir au moins 10 actions de la Société.

1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

1.3.1 Délais moyens de convocation du Conseil

Les Membres du Conseil de Surveillance sont convoqués 7 jours environ à l'avance.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués, au cours de l'exercice 2018, aux réunions du Conseil de Surveillance arrêtant les comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, par lettre recommandée avec accusé de réception.

1.3.2 Représentation des Membres du Conseil de Surveillance

Les Membres du Conseil de Surveillance ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre Membre du Conseil de Surveillance. Au cours de l'exercice 2018, 1 Membre du Conseil de Surveillance a utilisé cette faculté pour la tenue d'une réunion du Conseil de Surveillance.

1.3.3 Présidence des séances du Conseil de Surveillance

Les séances du Conseil de Surveillance sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou en son absence par la Vice-Présidente du Conseil de Surveillance.
Sur les 3 séances du Conseil d'Administration et sur les 3 séances du Conseil de Surveillance tenues au cours de l'exercice 2018, le Conseil a toujours été présidé soit par le Président du Conseil d'Administration soit par le Président du Conseil de Surveillance.

Le secrétariat du Conseil est assuré par Madame Florence Krynen, Directrice Juridique.

1.3.4 Visioconférence

Les statuts prévoient la possibilité pour les Membres du Conseil de Surveillance de participer aux délibérations du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence.

En application des statuts, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, sauf pour les cas exclus par la loi et par le règlement intérieur.

1.3.5 Règlement intérieur

Un règlement intérieur a été soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance du 14 juin 2018.

1.3.6 Information des Membres du Conseil de Surveillance

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions et leur assurer une information complète dans le respect du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance et de la recommandation R4 du Code MiddleNext, le Président s'efforce de leur communiquer, outre l'ordre du jour mentionné dans leur convocation, tous les documents et informations relatifs aux questions inscrites audit ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission dans un délai suffisant avant chaque réunion.
Le Président s'assure en effet que les documents, dossiers techniques et informations relatifs à l'ordre du jour sont communiqués aux Membres du Conseil de Surveillance par courrier électronique et / ou postal, dans un délai raisonnable.

En outre, les Membres du Conseil de Surveillance sont régulièrement informés entre les réunions de tout évènement et information susceptibles d'avoir un impact sur les engagements de la Société, sa situation financière et sa situation de trésorerie, lorsque l'actualité de la Société le justifie.

1.3.7 Déontologie des membres du Conseil de Surveillance

Au moment de sa nomination, chaque Membre du Conseil de Surveillance est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent : il est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat, se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil de Surveillance en cas de conflit d'intérêts (recommandation R2 du Code MiddleNext) survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance et d'Assemblée Générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil de Surveillance avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

Le Membre du Conseil de Surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

1.3.8 Rôle, fonctionnement et évaluation du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum tous les trois mois, sur la convocation par tous moyens et en tout lieu et même verbalement de son Président, ou du Vice-Président.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi, en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Il est rappelé au préalable que pour la période du 1er janvier 2018 jusqu'au changement de mode d'administration et de direction de la Société décidé par l'Assemblée Générale du 14 juin 2018, le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois avec un taux moyen annuel de présence des membres du Conseil d'Administration de 75%.
Le Conseil de Surveillance s'est réuni 3 fois au cours de la période du 14 juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 avec un taux moyen annuel de présence des membres du Conseil de Surveillance de 80%

(Recommandation R13 du Code Middlenext).

L'établissement de ce rapport par le Conseil de Surveillance lui permet d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le Conseil de Surveillance considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du Conseil de Surveillance et respecte sur ce point l'esprit des recommandations MiddleNext.

1.3.9 Mise en place de comités

■ Comité d'Audit

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-20 du Code de commerce, et compte tenu de l'organisation et de la structure de la Société, le Conseil de Surveillance a décidé, par délibération en date du 14 juin 2018, qu'il exercerait les fonctions de Comité d'Audit en formation plénière. Madame Christine FORNAROLI en est actuellement la Présidente.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Comité d'Audit, le Conseil de Surveillance a pour tâches essentielles :
- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de s'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et d'assurer le suivi de leur efficacité avec le concours de l'audit interne ;
- d'assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes dans les diligences réalisées, des conditions de renouvellement de leurs mandats et de la détermination de leurs honoraires.

1.4 Mise en œuvre des recommandations Middlenext

Le Conseil de Surveillance a notamment pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » et des recommandations du « Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites » élaboré par MiddleNext.

Il convient de noter toutefois que :
- les Membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de 6 ans dans le but d'assurer une stabilité du Conseil (recommandation R9 du Code MiddleNext) ;
- la composition actuelle du Conseil de Surveillance par sa stabilité et son homogénéité est garante de l'expertise et de l'expérience de chacun de ses membres en matière de gestion. Au regard de la recommandation R3 du Code MiddleNext, le Conseil comporte à ce jour 1 Membre du Conseil de Surveillance indépendant ;
- ce Membre du Conseil de Surveillance indépendant s'est vu confier la Présidence du Comité d'Audit ;
- le Conseil invite chaque année ses membres à s'exprimer sur son propre fonctionnement et sur la préparation de ses travaux (recommandation R11 du Code MiddleNext).

1.5 Rémunération des Membres du Conseil

(Recommandation R10 du Code MiddleNext)

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale peut décider d'allouer au Conseil de Surveillance des jetons de présence. L'Assemblée Générale du 14 juin 2018 a fixé à 100.000 euros le montant des jetons de présence à répartir entre les Membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2018.
Par ailleurs, aucune autre rémunération et aucun avantage en nature ne sont attribués aux Membres du Conseil de Surveillance.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous :

2.1 de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société du Groupe par chacun des mandataires de la Société pour la période du 1er janvier 2018 au 14 juin 2018, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé

	D. Augereau	Y. Drouet	N. Granson	J. Vaney	S. Sanchez
SE SYNERGIE	P + DG	A + DGD	A	A	DGD
SAS AILE MEDICALE	P				
SAS INTERSEARCH FRANCE	P				
SAS SYNERGIE PROPERTY	P				
SARL DIALOGUE & COMPETENCES					G
SARL SYNERGIE CONSULTANTS	G				
SAS SYNERGIE INSERTION	P				
GIE ISGSY	AU				
SCI DES GENETS 10	G				

	D. Augereau	Y. Drouet	N. Granson	J. Vaney	S. Sanchez
SAS ADE	P				
SCI CIBONEY	G				
SAS DA RACING	P				
SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND GmbH (Allemagne)	G				
SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE S.àr.l. (Luxembourg)	G				
SYNERGIE PARTNERS S.àr.l. (Luxembourg)	G				
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL SA (Espagne)	A	A			
SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS SL (Espagne)	AU				
SYNERGIE OUTSOURCING S.L (Espagne)	AU				
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS S.L (Espagne)	AD	A		P	
SYNERGIE ITALIA SPA (Italie)	P	A			
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	AD	A			
SYNERGIE SERVICES (Belgique)	AD	A			
SYNERGIE EMPRESA DE TRABALHO TEMPORARIO S.A. (Portugal)	P	A			
SYNERGIE OUTSOURCING S.A. (Portugal)	P	A			
SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL INC. (Canada)	P	A			
SYNERGIE S.R.O. (Rép. Tchèque)	RP SYNERGIE (G)				
SYNERGIE TEMPORARY HELP S.R.O. (Rép. Tchèque)	RP SYNERGIE (G)				
SYNERGIE TEMPORARY HELP S.R.O. (Slovaquie)	G				
SYNERGIE SLOVAKIA S.R.O. (Slovaquie)	G				
ACORN (SYNERGIE) UK LTD (Royaume-Uni)	A	A			
ACORN RECRUITEMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A			
ACORN LEARNING SOLUTIONS LTD (Royaume-Uni)	A	A			
ACORN GLOBAL RECRUITEMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A			
CONCEPT STAFFING LTD (Royaume-Uni)	A	A			
ACORN RAIL LTD (Royaume Uni)	A	A			
SYNACO RESOURCES PTY LTD	A	A			
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY LTD (Australie)	A	A			
SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT B.V. (Pays-Bas)	G				
SYNERGIE B.V. (Pays Bas)	G				
SYNERGIE HUMAN RESOURCES B.V. (Pays-Bas)	G				
CAVALLO SUISSE INVEST AG (Suisse)	P				
SYNERGIE (Suisse) SA (Suisse)	P				
SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES SA (Suisse)	P				
VÖLKER BETEILIGUNGS GmbH (Autriche)	G				
VÖLKER GmbH (Autriche)	G				
HB COLLECTOR SARL (Luxembourg)				G	
SYNERGIE REAL ESTATE SARL (Luxembourg)				G	

P : Président, A : Administrateur, DG : Directeur Général, DGD : Directeur Général Délégué, G : Gérant, AD : Administrateur Délégué, AU : Administrateur Unique, RP : Représentant permanent

2.2 de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société du Groupe par chacun des mandataires de la Société pour la période du 14 juin 2018 au 31 décembre 2018, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé

	D. Augereau	Y. Drouet	N. Granson	J. Vaney	S. Sanchez	O. Medina	C. Fornaroli	Q. Vercauteren-Drubbel	C. Lanz
SE SYNERGIE	PtD	MD + DG	MCS	PCS	MD + DG	MD	MCS	MCS	RP SYNERGIE Investment (MCS)
SAS AILE MEDICALE	P								
SAS INTERSEARCH FRANCE	P								
SAS SYNERGIE PROPERTY	P								
SARL DIALOGUE & COMPETENCES					G				
SARL SYNERGIE CONSULTANTS	G								
SAS SYNERGIE INSERTION	P								
GIE ISGSY	AU								
SCI DES GENETS 10	G								
SAS ADE	P								
SCI CIBONEY	G								
SAS DA RACING	P								
SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND GmbH (Allemagne)	G								
SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE S.àr.l. (Luxembourg)	G								
SYNERGIE PARTNERS S.àr.l. (Luxembourg)	G								
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL SA (Espagne)	A	A							
SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS SL (Espagne)	AU								
SYNERGIE OUTSOURCING S.L (Espagne)	AU								
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS S.L (Espagne)	AD	A		P					
SYNERGIE ITALIA SPA (Italie)	P	A							
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	AD	A							
SYNERGIE SERVICES (Belgique)	AD	A							
SYNERGIE EMPRESA DE TRABALHO TEMPORARIO S.A. (Portugal)	P	A							
SYNERGIE OUTSOURCING S.A. (Portugal)	P	A							
SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL INC. (Canada)	P	A							
SYNERGIE S.R.O. (Rép. Tchèque)	RP de SYNERGIE (G)								
SYNERGIE TEMPORARY HELP S.R.O. (Rép. Tchèque)	RP de SYNERGIE (G)								
SYNERGIE TEMPORARY HELP S.R.O. (Slovaquie)	G								

	D. Augereau	Y. Drouet	N. Granson	J. Vaney	S. Sanchez	O. Medina	C. Fornaroli	Q. Vercauteren-Drubbel	C. Lanz
SYNERGIE SLOVAKIA S.R.O. (Slovaquie)	G								
ACORN (SYNERGIE) UK LTD (Royaume-Uni)	A	A							
ACORN RECRUITEMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A							
ACORN GLOBAL RECRUITEMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A							
CONCEPT STAFFING LTD (Royaume-Uni)	A	A							
ACORN RAIL LTD (Royaume Uni)	A	A							
SYNACO RESOURCES PTY LTD	A	A							
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY LTD (Australie)	A	A							
SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT B.V. (Pays-Bas)	G								
SYNERGIE B.V. (Pays Bas)	G								
SYNERGIE HUMAN RESOURCES B.V. (Pays-Bas)	G								
CAVALLO SUISSE INVEST AG (Suisse)	P								
SYNERGIE (Suisse) SA (Suisse)	P								
SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES SA (Suisse)	P								
VÖLKER BETEILIGUNGS GmbH (Autriche)	G								
VÖLKER GmbH (Autriche)	G								
HB COLLECTOR SARL (Luxembourg)				G					
SYNERGIE REAL ESTATE SARL (Luxembourg)				G					
RSM Fund Management Luxembourg (Luxembourg)									A
Monceau International S.A. (L)							AI		
Sogimme II S.A.(L)							AI		
Curve S.A. (L)							AI		
Finanziaria Veneta Costruzioni S.r.l (I)							AI		
Valencia Investments Sàrl (L)							AI		
Charlois et Compagnie S.A. (L)							AI		
SYNERGIE (QINGDAO) MANAGEMENT CONSULTING CO., LTD (Chine)	A								
SA AHDS (Atalian Holding Developement et stratégie) (Luxembourg)								A	
SARL Finacom Luxembourg								A	
SAS SFJ Aviation								G	

P : Président, A : Administrateur, DG : Directeur Général, G : Gérant, AD : Administrateur Délégué, AU : Administrateur Unique, RP : Représentant permanent, AI : Administrateur Indépendant, PtD : Président du Directoire, MD : Membre du Directoire, PCS : Président du Conseil de Surveillance, MCS : Membre du Conseil de Surveillance

2.3 de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés par cette société durant l'exercice, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93 du Code de commerce

Les rémunérations et avantages en question comprennent le cas échéant ceux reçus des sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la société dans laquelle le mandat est exercé ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé. Ce rapport décrit en les distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués, en faisant référence, le cas échéant, aux résolutions votées dans les conditions prévues à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce. Il fait mention, s'il y a lieu, de l'application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-83 du Code de commerce.

2.4 des engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.

L'information donnée mentionne, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre. Hormis les cas de bonne foi, les versements effectués et les engagements pris en méconnaissance des dispositions du présent alinéa peuvent être annulés.

Les données des tableaux suivants sont en milliers d'euros.

Tableaux des rémunérations des mandataires sociaux

a) Période avec Conseil d'Administration du 1er janvier 2018 au 14 juin 2018/comparatif 12 mois 2017

Synthèse des rémunérations, des options et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	2018	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice		
Daniel AUGEREAU	632	799
Yvon DROUET	132	241
Julien VANEY	140	275
Sophie SANCHEZ	108	219
Nadine GRANSON	25	25
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	**1 037**	**1 559**

Daniel AUGEREAU	2018		2017	
	dus	**versés**	**dus**	**versés**
- rémunération fixe	221	221	480	480
- rémunération exceptionnelle	380	380	280	280
- jetons de présence	25	25	25	25
- avantage en nature	6	6	13	13
TOTAL	**632**	**632**	**799**	**799**

Yvon DROUET	2018		2017	
	dus	**versés**	**dus**	**versés**
- rémunération fixe	106	106	194	194
- rémunération exceptionnelle	-	-	19	19
- jetons de présence	25	25	25	25
- avantage en nature	1	1	3	3
TOTAL	**132**	**132**	**241**	**241**

Julien VANEY	2018		2017	
	dus	versés	dus	versés
- rémunération fixe	115	115	250	250
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	25	25	25	25
- avantage en nature	-	-	-	-
TOTAL	**140**	**140**	**275**	**275**

Nadine GRANSON	2018		2017	
	dus	versés	dus	versés
- rémunération fixe	-	-	-	-
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	25	25	25	25
- avantage en nature	-	-	-	-
TOTAL	**25**	**25**	**25**	**25**

Sophie SANCHEZ	2018		2017	
	dus	versés	dus	versés
- rémunération fixe	106	106	194	194
- rémunération exceptionnelle	-	-	20	20
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantage en nature	2	2	5	5
TOTAL	**108**	**108**	**219**	**219**

Options de souscriptions d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social : **Néant**
Options de souscriptions d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social : **Néant**
Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social : **Néant**
Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social : **Néant**

b) Période avec Directoire et Conseil de Surveillance du 15 juin 2018 au 31 décembre 2018

Membres du Directoire

Synthèse des rémunérations, des options et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice	
Daniel AUGEREAU	525
Yvon DROUET	158
Sophie SANCHEZ	160
Olga Medina	98
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-
TOTAL	**940**

Daniel AUGEREAU	2018	
	dus	versés
- rémunération fixe	518	518
- rémunération exceptionnelle	-	-
- jetons de présence	-	-
- avantage en nature	7	7
TOTAL	**525**	**525**

Yvon DROUET	2018	
	dus	versés
- rémunération fixe	157	157
- rémunération exceptionnelle	-	-
- jetons de présence	-	-
- avantage en nature	1	1
TOTAL	**158**	**158**

Sophie SANCHEZ	2018	
	dus	versés
- rémunération fixe	157	157
- rémunération exceptionnelle	-	-
- jetons de présence	-	-
- avantage en nature	3	3
TOTAL	**160**	**160**

Olga MEDINA	2018	
	dus	versés
- rémunération fixe	77	77
- rémunération exceptionnelle	21	21
- jetons de présence	-	-
- avantage en nature	-	-
TOTAL	**98**	**98**

Membres du Conseil de Surveillance

	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice	
Julien VANEY	160
Christine FORNAROLI	25
Nadine GRANSON	25
Quentin VERCAUTEREN DRUBBEL	0
SYNERGIE INVESTMENT	25
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-
TOTAL	**235**

Julien VANEY	2018	
	dus	versés
- rémunération fixe	135	135
- rémunération exceptionnelle	-	-
- jetons de présence	25	-
- avantage en nature	-	-
TOTAL	**160**	**135**

Nadine GRANSON	2018	
	dus	versés
- rémunération fixe	-	-
- rémunération exceptionnelle	-	-
- jetons de présence	25	-
- avantage en nature	-	-
TOTAL	**25**	**-**

Christine FORNAROLI	2018	
	dus	versés
- rémunération fixe	-	-
- rémunération exceptionnelle	-	-
- jetons de présence	25	-
- avantage en nature	-	-
TOTAL	**25**	**-**

Quentin VERCAUTEREN DRUBBEL	2018	
	dus	versés
- rémunération fixe	-	-
- rémunération exceptionnelle	-	-
- jetons de présence	-	-
- avantage en nature	-	-
TOTAL	**-**	**-**

SYNERGIE INVESTMENT	2018	
	dus	versés
- rémunération fixe	-	-
- rémunération exceptionnelle	-	-
- jetons de présence	25	-
- avantage en nature	-	-
TOTAL	**25**	**-**

3. PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, nous soumettrons à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et les critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux en raison de leur mandat pour l'exercice 2019 et constituant la politique de rémunération les concernant.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des Actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

3.1 Politique de rémunération du Président du Directoire

3.1.1 Principes généraux – Modalités de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Conformément aux dispositions légales, la rémunération du Président du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

3.1.2 Rémunération fixe

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération fixe du Président du Directoire, en prenant en compte le périmètre des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

3.1.3 Rémunération variable et exceptionnelle

Le Président du Directoire ne perçoit pas de rémunération variable ou exceptionnelle au titre de son mandat social.

3.1.4 Avantages de toute nature

- Frais professionnels
Le Président du Directoire a droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par lui dans l'exercice de son mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société SYNERGIE.

- Assurance Responsabilité des Dirigeants
Le Président du Directoire bénéficie de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.2 Politique de rémunération des Membres du Directoire - Directeurs Généraux

3.2.1 Principes généraux

Les membres du Directoire - Directeurs Généraux ne perçoivent pas de rémunération, fixe, variable ou exceptionnelle, au titre de leur mandat social.

3.2.2 Avantages de toute nature

- Frais professionnels
Les membres du Directoire - Directeurs Généraux ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

- Assurance Responsabilité des Dirigeants
Les membres du Directoire - Directeurs Généraux bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.3 Politique de rémunération des Membres du Directoire

3.3.1 Principes généraux

Les membres du Directoire ne perçoivent pas de rémunération, fixe, variable ou exceptionnelle, au titre de leur mandat social.

3.3.2 Avantages de toute nature

- Frais professionnels
Les membres du Directoire ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

- Assurance Responsabilité des Dirigeants
Les membres du Directoire bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.4 Politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance

3.4.1 Principes généraux

Les Membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés par l'allocation de jetons de présence.

3.4.2 Modalités

L'Assemblée Générale vote une enveloppe de jetons de présence au terme d'une résolution spécifique.

Le Conseil de Surveillance détermine la répartition de l'enveloppe des jetons de présence entre les Membres du Conseil de Surveillance, prenant notamment en compte les missions particulières confiées à certains des Membres du Conseil de Surveillance.

3.4.3 Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Les membres du Conseil de Surveillance, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération soit sous forme de jetons de présence supplémentaires soit sous forme d'une rémunération exceptionnelle spécifique.

3.4.4 Avantages de toute nature

Les Membres du Conseil de Surveillance ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

4. ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS, DUS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur aux mandataires sociaux.

Nous vous rappelons que les éléments de rémunération variables ou exceptionnels dont le versement était conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale ordinaire ne peuvent être versés qu'après approbation de la rémunération par une Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

5. DES OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous vous présentons nos observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
Nous vous précisons que le Directoire a communiqué au Conseil de Surveillance les comptes sociaux, les comptes consolidés et le rapport de gestion dans les trois mois de la clôture de l'exercice, conformément à l'article R. 225-55 du Code de commerce.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le Directoire dans son rapport recevra votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

6. CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ET AUX ARTICLES L. 225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Conclues en 2018 entrant dans le champ de l'article L.225-38 du Code de commerce

Société	Société	Objet	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE	SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Apport en numéraire en vue de l'acquisition d'actions d'une société de droit français (29/05/2018)	48 600 000 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet

Conclues en 2018 entrant dans le champ de l'article L.225-86 du Code de commerce

Société	Société	Objet	Motivations exposées et modalités	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE	ACORN RECRUITMENT (Royaume-Uni)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble (14/06/2018)	Acquisition du bien immobilier où sont hégergés le siège social et divers services opérationnels du groupe Acorn	2 600 000 £ sterling	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien (14/06/2018)	Financement d'une opération de croissance externe par acquisition de titres	2 400 000 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE	SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien (14/06/2018)	Cette opération renforce la position du groupe en Australie	7 000 000 AUD	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE		Création d'une société de droit chinois (05/12/2018)	Accompagnement d'un client du Groupe dans son implantation en Chine	300 000 €	D. Augereau

Poursuivies en 2018

Société	Société	Objet	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'immeubles	6 835 430,52 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	2 969 903,37 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	498 522,35 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	108 356,51 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	213 857,68 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	111 041,43 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	1 749 221,01 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	525 265,52 €	D. Augereau
SYNERGIE	DIALOGUE & COMPETENCES (Suite à la fusion absorption avec EURYDICE PARTNERS)	Convention d'abandon de créances avec retour à meilleure fortune	1 724 000 €	S. Sanchez
SYNERGIE	INTERSEARCH FRANCE	Convention d'abandon de créances avec retour à meilleure fortune	715 169,78 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE TEMPORARY HELP (Slovaquie)	Apport en compte courant assimilable à des fonds propres	60 000 €	D. Augereau
SYNERGIE	SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt immobilier	885 283,90 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt en vue de la réalisation de travaux	0 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	8 644 603,54 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet

Société	Société	Objet	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE	SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	934 742,55 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	280 933,61 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	900 779,54 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	282 769,54 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE ETT (Portugal)	Convention d'avance en compte courant en partie bloqué et non rémunéré	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois + 1% à partir de 250 000 € avec un minimum de 1%	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE	SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORÁRIO (Portugal)	Garantie à première demande en faveur de la banque BNP PARIBAS FORTIS en garantie du remboursement du crédit accordé	300 000 €	D. Augereau Y. Drouet

7. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Nous vous informons, qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, est intervenue entre l'un des mandataires sociaux et une filiale de SYNERGIE la convention suivante :

Société	Société	Objet	Motivations exposées et modalités	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS	A.D.E.	Acquisition de titres	Financement d'une opération de croissance externe par acquisition de titres	48 600 000 €	D. Augereau

8. DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit Code.

Date de l'Assemblée	Délégation	Durée	Utilisation
14 Juin 2018	Achat d'actions propres	18 mois	Cf. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 14 juin 2018
14 Juin 2018	Annulation d'actions	24 mois	Cf. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 14 juin 2018

9. MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées sont précisées dans les statuts (disponibles au siège social) et dans les avis de convocations prévus aux articles R. 225-66 et suivants ainsi que R. 225-73 et suivants du Code de commerce.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont quant à eux convoqués par lettre ordinaire dans les conditions prévues à l'article R. 225-68 du Code de commerce.

10. INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL ET DES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

Structure du capital social de la Société
En application des dispositions légales, nous vous précisons que la société SYNERGIE INVESTMENT, contrôlée directement par la société HB COLLECTOR et indirectement par M. Henri BARANDE détenait 69,08% du capital et 82,22% des droits de vote exerçables au 31 décembre 2018.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5% du capital.

Auto contrôle
Au 31 décembre 2018, il existe 378 564 actions d'autocontrôle détenues dont 26 101 dans le cadre du contrat de liquidité et 352 463 au titre du programme de rachat d'actions propres tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018.

Les autres dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce sont inapplicables.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÈGLEMENTÉS

SYNERGIE
Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

SYNERGIE
SE au capital de 121 810 000 €
Siège social : 11 Avenue du Colonel Bonnet
75016 PARIS

329 925 010 RCS PARIS

À l'Assemblée Générale de la Société SYNERGIE SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes des articles R 225-31 et 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues aux articles R 225-31 et 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application des articles L 225-40 et L 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration ou de votre conseil de surveillance.

Société	Objet	Motivations exposées et modalités	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Apport en numéraire en vue de l'acquisition d'actions d'une société de droit français (29/05/2018)	Financement d'une opération de croissance externe par acquisition de titres	48 600 000 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
ACORN RECRUITMENT (Royaume-Uni)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble(14/06/2018)	Acquisition du bien immobilier où sont hébergés le siège social et divers services opérationnels du groupe Acorn	2 600 000 £ sterling	D. Augereau Y. Drouet
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien(14/06/2018)	Cette opération renforce la position du groupe en Australie	7 000 000 AUD	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien (14/06/2018)	Financement d'une opération de croissance externe par acquisition de titres	2 400 000 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
	Création d'une société de droit chinois (05/12/2018)	Accompagnement d'un client du Groupe dans son implantation en Chine	300 000 €	D. Augereau

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application des articles R225-30 et R225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Société	Objet	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'immeubles	6 835 430,52 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	2 969 903,37 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	498 522,35 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	108 356,51 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	213 857,68 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	111 041,43 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	1 749 221,01 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	525 265,52 €	D. Augereau
SYNERGIE TEMPORARY HELP (Slovaquie)	Apport en compte courant assimilable à des fonds propres	60 000 €	D. Augereau
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt immobilier	885 283,90 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt en vue de la réalisation de travaux	0 €	D. Augereau Y. Drouet

Société	Objet	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	8 644 603,54 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	934 742,55 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	280 933,61 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	900 779,54 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de la réalisation de travaux	282 769,54 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE ETT (Portugal)	Convention d'avance en compte courant en partie bloqué et non rémunéré	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois + 1% à partir de 250 000 € avec un minimum de 1%	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORÁRIO (Portugal)	Garantie à première demande en faveur de la banque BNP PARIBAS FORTIS en garantie du remboursement du crédit accordé	300 000 €	D. Augereau Y. Drouet

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Société concernée	Nature	Montant (en €)	Personnes concernées
DIALOGUE ET COMPETENCES (suite à la fusion avec EURYDICE PARTNERS)	Abandon de créance au profit d'Eurydice avec retour à meilleure fortune réalisés en 2011. Montant de la clause de retour à meilleure fortune qui n'a pas encore trouvé à s'appliquer :	1 724 000 €	S. Sanchez
INTERSEARCH FRANCE	Abandons de créance au profit d'INTERSEARCH France réalisées en 2009, 2010 et 2011 avec retour à meilleure fortune. Montant de la clause de retour à meilleure fortune qui n'a pas encore trouvé à s'appliquer :	715 170 €	D. Augereau

Paris, le 15 avril 2019

Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie régionale de Paris

JM AUDIT ET CONSEILS
Abdoullah LALA

APLITEC AUDIT & CONSEIL
Marie Françoise BARITAUX-IDIR
Laurent GUEZ